

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/07/2025

VOI.25.00.A01828

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCOIS ARAGO, RUE DE L'EPITAPHE, RUE GERARD MANTION,
AVENUE DES MONTBOUCONS, CHEMIN DES MONTBOUCONS, CHEMIN DE
PIREY et RUE PIERRE LAPLACE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/07/2025 au 08/08/2025 RUE FRANCOIS ARAGO

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 08/08/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE FRANCOIS ARAGO dans sa partie comprise entre le N°1 et la RUE URBAIN LEVERRIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

A l'avancement du chantier, les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 08/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE FRANCOIS ARAGO depuis le carrefour à sens giratoire CHEMIN DE PIREY ou depuis le CHEMIN DU FORT DES MONTBOUCONS et se dirigeant vers la RUE URBAIN LEVERRIER via la RUE FRANCOIS ARAGO. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE L'EPITAPHE (Besançon)
- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE GERARD MANTION
- AVENUE DES MONTBOUCONS
- CHEMIN DES MONTBOUCONS



Article 3 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 08/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le CHEMIN DE L'EPITAPHE depuis la RUE PIERRE LAPLACE et se dirigeant vers la RUE URBAIN LEVERRIER via la RUE FRANCOIS ARAGO. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FRANCOIS ARAGO
- CHEMIN DE PIREY
- RUE PIERRE LAPLACE
- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE GERARD MANTION
- AVENUE DES MONTBOUCONS
- CHEMIN DES MONTBOUCONS

Article 4 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 08/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE FRANCOIS ARAGO derrière l'Ecole Elémentaire des Montboucons sur 15 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 JUIL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée